

MAIRIE DE MESQUER



**Place de l'Hôtel - BP 43014
44420- MESQUER**

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020 À 19 H**

L'an deux mil vingt, le jeudi 17 Décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire et Conseiller Départemental (ayant pouvoir de voter au nom de M. Yves LEBEAUPIN).

Présents : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT, Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Estelle HERVY, Monsieur Nicolas CITEAU, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Madame Delphine JOFFRAUD, Monsieur Yves LINGER, Mesdames Monique TATTEVIN, Caroline THOBIE, Bernadette BROSSEAU et Messieurs Philippe LEGENDRE et Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Pouvoir : Monsieur Yves LEBEAUPIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNARD

Absent excusé : Monsieur Yves LEBEAUPIN

M. Nicolas CITEAU a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Renouvellement de la convention avec le RAM,
2. Renouvellement de la convention avec NPB et le CNQ,
3. Cession d'une portion du domaine public rue du soleil,
4. Dénomination du chemin du bout du monde,
5. Dénomination d'une voie dans un lotissement,
6. Rapport annuel 2019 de la collecte et du traitement des déchets
7. Rapport annuel 2019 du service eau et assainissement,
8. Modification du régime indemnitaire,
9. Tableau des effectifs,
10. Convention avec le site My Brocante.fr,
11. Décision modificative n° 03/2020 – budget port,
12. Admission en non-valeur,
13. Budget primitif 2021 du parc locatif,
14. Budget primitif 2021 du port,
15. Tarifs des services communaux 2021,
16. Tarifs du service animation – culture 2021,
17. Budget primitif 2021 de la ville,
18. Attribution de compensation définitive 2020,
19. Attribution de compensation provisoire 2021
20. Demande de subvention au titre de la DETR 2021,
21. Convention entre la commune et la société Poitevin
22. Affaires diverses.

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 novembre 2020 n'appelant aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Convention de partenariat pour le « Relais d'Assistants Maternelles » du Pays Blanc

Lors du conseil municipal de juin 2017, ses membres avaient approuvé l'adhésion de la commune de Mesquer au RAM « Relais d'Assistants Maternelles » qui regroupe les communes de La Turballe, Saint-Molf et Piriac sur Mer dont le siège est basé à La Turballe.

La convention de partenariat avait été signée pour une durée de 3 ans, à savoir jusqu'au 31 décembre 2019. Il est proposé de reconduire cette convention pour la même durée soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Il est rappelé que le RAM a une mission d'information envers les parents sur les modes de garde, les modalités d'embauche d'une assistante maternelle, etc ... mais aussi des professionnels pour des temps d'échanges, de formation, etc ... Ce service est fortement apprécié aussi bien des parents et que des assistantes maternelles.

Les 4 communes partenaires participent financièrement aux charges de fonctionnement du RAM selon les modalités suivantes :

40 % de part fixe répartis à raison de 10 % par commune

60 % de part variable. Cette participation pour chaque commune sera calculée en fonction du nombre d'assistantes maternelles et du nombre d'agrément que cela représente.

Pièce jointe : convention de partenariat avec le RAM du Pays Blanc

☒ Mme Leye rappelle que la commune a réintégré le RAM en 2017. L'animatrice basée à La Turballe se déplace pour faire des animations comme des ateliers d'éveil sur toutes les communes. Elle a aussi des contacts avec tous les parents qui se posent des questions relatives aux modes de garde de leurs enfants. Elle donne des informations en matière de contrat de travail pour les assistantes maternelles ce qui est très apprécié. Pour information, en 2019 le coût du RAM était de 31 000 €, avec un reste à charge de 6 964 € une fois les subventions de la CAF perçues. L'animatrice propose des soirées d'animation aux assistantes maternelles et encourage aussi les formations de celles-ci qui sont financées en partie par la CAF.

☒ M. Guyon s'interroge sur le local mis à disposition de la commune.

☞ Mme Leye précise que les réunions administratives se déroulent en Mairie, sinon l'animatrice se rend à l'ALSH où une salle est mise à sa disposition ainsi qu'aux assistantes maternelles. Il faut savoir que les assistantes maternelles de Mesquer sont assez réticentes à l'adhésion au RAM. Elles ont tendance à rester entre elles, malgré notre incitation pour qu'elles intègrent vraiment le RAM car, c'est quand même dans leur intérêt.

☒ Mme Alexandre demande qui rémunère l'animatrice

☞ Mme Leye répond que l'animatrice est rémunérée par les communes adhérentes selon des pourcentages définis.

☒ Mme Alexandre demande quelle proportion représente le salaire de l'animatrice dans le budget du RAM.

☒ Mme Leye précise que les dépenses du RAM sont essentiellement le salaire de l'animatrice auquel s'ajoute les frais des animations. La Turballe a décidé de la passer à un temps plein mais pour ses besoins propres et donc cela n'aura pas d'incidences sur le coût pour Mesquer.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le RAM du Pays Blanc jointe à la présente délibération.

2. Convention avec les associations « Nautisme en Pays Blanc » et « Club Nautique de Quimiac »

La commune de Mesquer met à disposition à titre gratuit des locaux aux associations « Nautisme en Pays Blanc » (NPB) et « Club Nautique de Quimiac » (CNQ) pour leur permettre de proposer des activités nautiques aux scolaires, aux touristiques et d'organiser des manifestations sur Mesquer.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention approuvée par délibération le 21 décembre 2017. Elle prévoyait notamment une participation financière des associations aux frais de fonctionnement de ces locaux et définissait les modalités de gestion des équipements mis à leur disposition

Considérant que la convention avait été établie pour une durée de 3 ans à compter de janvier 2018, il convient de la renouveler.

Pièce jointe : Projet de convention entre NPB, le CNQ et la commune de Mesquer

✉ M. Neveux se rappelle qu'à une certaine époque les locaux étaient mal entretenus par l'association et demande si cela a changé.

☞ M. Rohou précise que des travaux de réhabilitation ont été effectués. Depuis, à chaque à saison un état des lieux entrant et sortant, est dressé conjointement avec l'association NPB. Il a constaté que les locaux étaient mieux respectés.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition de locaux aux associations « Nautisme en Pays Blanc » et « Club Nautique de Quimiac » jointe à la présente délibération et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à celle-ci.

3. cession d'une portion du domaine public

Par courrier reçu le 10 octobre 2019, Monsieur et Madame GUENEZAN, propriétaire de la parcelle cadastrée AK 79 sise 24 rue du Soleil, nous ont informés de leur souhait d'acquérir une portion du domaine public d'environ 16 m² au droit de leur propriété.

Toute opération de cession d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, les modalités d'information des riverains préalablement au déclassement ont été organisées.

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation et que les riverains n'ont émis aucune observation défavorable à ce déclassement,

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de prononcer le déclassement et la désaffectation de l'emprise concernée, et son intégration au domaine privé en vue de la céder à Monsieur et Madame GUENEZAN. Il est entendu que la totalité des charges inhérentes à ce projet sera supportée par le demandeur (montant de l'acquisition immobilière, frais de bornage et d'arpentage et frais d'acte).

✉ M. Rohou précise qu'il s'agit d'une petite maison qui est en cours de réhabilitation. Les propriétaires ont piqué la façade et souhaitent, avec cette acquisition, avoir un petit jardin et au droit de leur maison. Cela permettrait d'avoir un alignement avec les maisons voisines.

☞ Mme Leye dit que cela pourrait aussi être proposé à d'autres propriétaires car il reste quelques dents creuses.

☞ M. Rohou dit que les propriétaires de la maison qui fait l'angle de la rue se sont appropriés un petit bout de marche et de clôture. Il serait souhaitable que cela soit régularisé.

☒ Mme Alexandre a constaté que des maisons ont des petites parcelles. Les propriétaires ont-ils demandé ou est-ce historique ?

☞ M. Rohou dit qu'il y avait un doute sur une maison mais les propriétaires ont prouvé par des actes immobiliers qu'ils étaient bien les propriétaires de la parcelle.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la désaffectation et le déclassement de la portion du domaine public communal en vue de son intégration dans le domaine privé communal ainsi que la cession de cette portion du domaine communal à Monsieur et Madame GUENEZAN au prix de 150 € le m² et précise la prise en charge des frais relatifs à cette cession par Monsieur et Madame GUENEZAN. Il autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4. Dénomination du chemin du Bout du Monde

Les services de secours ont informé la mairie qu'une intervention a eu lieu cet été sur un chemin de campagne non répertorié sur le plan et dans les GPS car ce chemin ne porte pas de nom. Il convient donc de dénommer ce chemin qui jouxte la route de Keralmen et qui est communément appelé le chemin du Bout du Monde. A cet effet, il est proposé la dénomination suivante : Le chemin du Bout du Monde.

☒ M. Rohou précise que cette demande émane notamment des pompiers qui ont du faire des interventions au chemin du bout du monde, mais comme la voie n'a pas de nom officiel, elle n'apparaît pas dans les GPS. Il s'agit donc de dénommer la voie pour faciliter l'intervention des secours en cas de besoin.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la dénomination du chemin susnommé : Le chemin du Bout du Monde

5. Dénomination de la voie du lotissement situé à l'angle du chemin du Velin et de la route des Gauches

Suite à la création du lotissement situé à l'angle du chemin du Velin et de la route des Gauches, il convient de dénommer la voie de ce lotissement. A cet effet, il est proposé la dénomination suivante : Le Clos de la Perdrix

☒ M. Rohou précise que c'est un nouveau lotissement qui est chemin du velin. Il a interrogé Mme Leborgne, l'historienne de la commune, pour savoir si elle connaissait une appellation de cet endroit. Elle a trouvé dans ses archives qu'il y avait un grand champ qui se dénommait « le clos de la perdrix », d'où la proposition.

☒ M. Guyon dit que lors de la modification du PLU, il est nécessaire, quand des permis de construire pour des lotissements sont déposés, il y ait une obligation de faire en partie des logements sociaux. En effet, on a vu sur la commune des propriétaires de terrains qui s'arrangeaient pour jongler avec la réglementation pour éviter de faire de tels logements.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la dénomination de la voie du lotissement susnommé : Le Clos de la Perdrix

6. Rapport d'activités 2019 de la collecte et d'élimination des déchets

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement mettant l'accent sur la transparence et l'information des usagers et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 définissant le contenu minimal du rapport annuel, il est proposé, par CAP Atlantique, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la

Communauté d'Agglomération pour l'année 2018 sur la base du guide de mise en œuvre de l'ADEME.

Ce rapport, exposant des indicateurs techniques et financiers, contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public de collecte et d'élimination des déchets s'exécute.

Il a été présenté à la commission « Gestion des Services Urbains » de Cap Atlantique le 22 octobre 2020 et au conseil communautaire le 12 novembre 2020.

☒ M. Chassier précise que sur le territoire de CAP il y a 73 560 habitants (INSEE) et 9 déchetteries. Depuis plusieurs années, CAP s'est engagée dans une politique de diminution des déchets et d'amélioration du tri au travers un programme « Zéro déchets, zéro gaspillage ». Des résultats ont été obtenus : entre 2015 et 2019, il y a eu une baisse de plus de 6 % des ordures ménagères alors même que la population augmentait et une hausse de 11 % des déchets recyclés. Des investissements ont été réalisés sur les déchetteries de Piriac, de Kéraline à Herbignac et sur la station de transfert de Guérande. C'est aussi en 2019, que CAP a commencé à réfléchir sur une autre organisation du ramassage des déchets qui s'est concrétisée en 2020. A ce jour, nous n'avons plus de sacs jaune et bleu, mais chaque habitation a été dotée d'une nouvelle poubelle qui permet de collecter ce qui était mis auparavant dans ces sacs.

☒ Mme Leye demande si cela concerne uniquement les déchets des particuliers ou aussi ceux des professionnels.

☞ M. Chassier confirme que cela concerne tout le monde, tous les déchets, quelque soit leur nature, collectés sur le territoire de Cap ou déposés dans les déchetteries. Le volume total des déchets collectés a baissé d'environ 0,2 % par rapport à 2018 et cela malgré une hausse de la population. Cela représente 1 470 kg par an et par habitant.

☒ Mme Alexandre demande pour quelle raison les déchets verts ont diminué de 12 %.

☞ M. Chassier n'en connaît pas la cause. Il dit que de nombreux déchets sont brûlés ou déposés pas spécialement dans les déchetteries. Le secteur nord de Cap, dont fait partie Mesquer, est celui qui enregistre la plus grande quantité de déchets verts. Le coût moyen par habitant de ce service est de 144 € par habitant. Au regard des 6 dernières années, le coût reste stable. On peut aussi noter, à la lecture des chiffres, que nous allons vers une baisse des déchets non recyclés. Le coût global du service s'élève à 6 176 000 €.

☒ M. Neveux souligne l'existence des points d'apport volontaire enterrés. Il trouve que cela serait bien pour Mesquer.

☞ M. Rohou précise que c'est le genre d'équipement qui est prévu au droit du terrain du mini-golf. Cap Atlantique n'équipe pas tous les points de collecte avec ce type d'installations car cela coûte très cher et les réserve surtout pour les centres villes. De plus, certaine nature de sol ne peut recevoir ce genre d'équipement.

☒ M. Chassier demande à qui revient l'entretien ou la réfection de la plateforme du PAV rue de Mélido. Il y a de gros trous, des flaques d'eau.

☞ M. Rohou dit que cela est à la charge de la commune.

Pièce jointe : rapport annuel 2019 synthétique sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

7. Rapport d'activités 2019 du service d'eau et de l'assainissement collectif et non collectif

En application du décret n° 95.635 du 6 mai 1995, un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement est établi par la communauté d'agglomération CAP Atlantique. Ce rapport contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles les services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif sont gérés. Il a été présenté à la commission « Gestion des Services Urbains » de Cap Atlantique le 22 octobre 2020 et au conseil communautaire le 12 novembre 2020.

✉ M. Chassier précise que l'alimentation en potable provient quasi uniquement de l'usine de Férel qui est interconnectée avec Nantes. Par contre l'étang de Sandun ne fournit plus du tout d'eau. Dans le secteur nord auquel nous appartenons, nous avons une hausse de 1,88 % d'abonnés du fait des nouvelles constructions. La consommation moyenne par habitant, hors gros consommateurs comme la laiterie d'Herbignac, est de 70 m³. C'est dans notre zone que l'on enregistre le plus de perte sur le réseau. L'eau est d'une très bonne qualité comme le prouve les analyses faites par l'ARS (Agence Régionale de la Santé). Concernant les eaux usées, nous avons aussi une évolution à la hausse du fait des nouvelles constructions (+ 1,60 % d'usagers en plus). Le principal centre de traitement se trouve à Livery. Des contrôles de raccordement sont régulièrement effectués. Il y a 12,3 % des branchements qui sont déclarés polluants.

✉ Mme Alexandre demande s'il on peut savoir où se trouve ses propriétés polluantes.

☞ M. Chassier dit que cela concerne l'ensemble du territoire de CAP.

☞ M. Neveux demande qu'elle est la nature des pollutions.

☞ M. Chassier ne connaît pas les détails techniques.

☞ Mme Alexandre dit qu'il serait intéressant de savoir s'il y a des propriétés polluantes sur le territoire.

☞ M. Rohou dit qu'il y en a quelques-unes que la commune suit. Cela relève de la police du Maire. Cap nous a signalé une maison qui avait des rejets polluants dans le milieu naturel. Une mise en demeure a été signée par M. le Maire pour demander aux propriétaires de faire les travaux nécessaires pour que cette pollution cesse. Ce qui a été fait immédiatement.

✉ Concernant le prix de l'eau, M. Chassier précise qu'il est stable : le prix du m³ est de 4,94 € contre 4,88 € en 2018. Au niveau de l'assainissement autonome, CAP tente de faire diminuer leur proportion en raccordant au maximum les habitations au réseau d'assainissement collectif.

Pièce jointe : rapport annuel 2019 synthétique sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

8. Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – le RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des

fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 20014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire DRFF1427139C du 16 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

Vu la délibération du 19 décembre 2019 modifiant le régime indemnitaire de la commune de Mesquer,

Vu le décret publié le 29 février 2020 modifiant le décret 91-875 rendant éligible notamment le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux au RIFSEEP.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 novembre 2020

Il est proposé d'intégrer dans le régime indemnitaire le cadre d'emploi d'ingénieur territorial selon les montants suivants d'IFSE et de CIA

L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard de trois critères professionnels réglementaires suivants :

- ✓ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception,
- ✓ De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Catégorie A

	Groupe	Fonction	Montant annuel	
			Montant Mini	Montant Maxi
Ingénieur	Groupe 3	Directeur d'un service	Néant	25 500 €

Le CIA

Le Complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Son versement est facultatif.

Catégorie A

	Groupe	Fonction	Montant annuel	
			Montant Mini	Montant Maxi
Ingénieur	Groupe 3	Directeur d'un service	Néant	4 500 €

☒ Mme Thobie dit que cette délibération fait référence à une autre délibération de 2019 qui fixait les modalités de son attribution. Elle souhaite en connaître le contenu.

☞ Mme Melnyczuk précise que le montant des primes accordé varie d'un agent à l'autre en fonction du grade, de l'échelon et de l'ancienneté de l'agent.

☞ Mme Thobie demande si l'intérêt de changer le régime indemnitaire est vis-à-vis de la retraite ou autre.

☞ Mme Melnyczuk dit que la volonté de l'Etat est d'uniformiser les régimes indemnitaires des agents des différents corps de la fonction publique : ceux de la territoriale, de l'Etat et de la santé. Le but est, à terme, d'avoir un seul régime indemnitaire pour tous les fonctionnaires de France.

Le conseil municipal adopte la mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emploi d'ingénieur territorial selon les barèmes déterminés ci-dessus, de son application à compter du 1^{er} avril 2021 et autorise M. le Maire à prendre et à signer les arrêtés individuels dans les limites énoncées ci-dessus. Il est précisé que toutes les règles sur les conditions et les modalités de versement du RIFSEEP pour le cadre d'emploi d'ingénieur sont les mêmes que celles déterminées dans la délibération du 19 décembre 2019 modifiant le régime indemnitaire de la commune de Mesquer.

9. Modification du tableau des effectifs

Comme tous les ans, il convient au conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs de la commune qui retrace les postes ouverts et occupés par des agents en fonction de leur filière et de leur grade.

Le dernier tableau avait été approuvé le 15 décembre 2019. Des modifications d'indice de rémunération pour les postes d'agents non titulaires étant intervenus, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs

☒ Mme Melnyczuk précise que les effectifs budgétaires représentent le nombre de postes ouverts et que les effectifs pourvus, les postes qui sont réellement occupés par des agents.

☒ Mme Thobie demande pourquoi les effectifs budgétaires ne correspondent pas aux effectifs pourvus.

☞ Mme Melnyczuk répond que des postes sont ouverts et non pourvus pour répondre notamment à l'évolution de carrière des agents.

☞ Mme Thobie observe qu'il y a environ dix postes ouverts et non pourvus. Cela veut-il dire qu'ils sont budgétés.

☞ Mme Melnyczuk dit que seuls les postes pourvus sont budgétés.

☞ Mme Thobie, lors de la commission finances, avait soumis l'idée de pouvoir embaucher une personne pour répondre à la charge de travail que la poste représente pour le personnel de l'accueil.

☞ Mme Melnyczuk précise que si le conseil décidait de cette embauche, cela serait possible car il y reste un poste ouvert et non pourvu. Cela voudrait dire que si cette option était retenue, elle devra, en parallèle augmenter les crédits liés à la masse salariale de la commune. Par exemple, si le conseil souhaitait embaucher un autre attaché, il serait nécessaire dans un premier temps de créer un poste car, actuellement il n'y a qu'un poste d'attaché ouvert et qui est pourvu.

☒ M. Neveux demande ce que nous devrions faire si nous devions embaucher un deuxième policier municipal.

☞ Mme Melnyczuk dit que cela revient au même que dans son exemple du poste d'attaché. Si telle est la volonté du conseil, il faudrait dans un premier temps ouvrir un poste de policier municipal, puis le budgéter et lancer un recrutement.

☒ M. le Maire rappelle qu'il faut être prudent en matière de recrutement car un des critères financiers que suit l'Etat est le fait que la masse salariale ne dépasse pas 50 % des dépenses totales de fonctionnement.

Pièce jointe : tableau des effectifs

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau des effectifs de la commune de Mesquer joint à la présente délibération.

10. Convention entre la mairie de Mesquer et le site My Brocante.fr

Lors du transfert de la compétence tourisme à Cap Atlantique, toutes les animations ont été reprises par la commune, dont l'organisation et la gestion des vide-greniers.

La gestion de cette compétence a été confiée à la SPL Bretagne Plein Sud. La réservation des emplacements des vide-greniers étant très lourde à gérer une convention avait été passée entre la commune et la SPL afin que cette dernière prenne en charge ce travail contre rémunération.

L'année dernière la SPL nous a informé officiellement qu'elle ne renouvelerait pas cette convention au motif que cela ne correspond à son cœur de métier qui est la promotion touristique. En conséquence, la commune doit reprendre cette gestion.

Afin de permettre aux particuliers de s'inscrire dans les vide greniers, la commune a la possibilité de collaborer avec le site MyBrocante.fr. Cela permettra aux particuliers de réserver leur emplacement directement sur le site et de payer par carte bleue. L'argent allant alimenter directement le compte de la commune. En contrepartie, le site facture sa prestation 13 % du montant des sommes encaissées par la commune soit environ 390 €.

Cette solution permettrait d'éviter les nombreux passages en mairie pour les inscriptions et surtout, va dans le sens du zéro cash.

Il est donc proposé de passer une convention avec le site MyBrocante.fr

Pièce jointe : convention avec My Brocante.fr

☒ Mme Alexandre dit qu'en cas d'annulation de la part de la commune, le site demanderait un dédommagement à la commune. En revanche, il n'y a pas de garde-fou en cas de dysfonctionnement du site. Il y aurait peut-être des points à modifier.

☞ Mme Foucault dit que cela a été pris en compte par le site. Cette convention a été étudiée par Mmes Guerchet et Melnyczuk.

☞ Mme Melnyczuk dit que suite à la demande de Mme Alexandre, Mme Guerchet a pris contact avec le site et la convention a été modifiée. Elle précise qu'étant donné qu'il y a des enjeux financiers, ce contrat a aussi été soumis à la perception qui a donné son aval.

☒ M. Guyon demande quel était le montant de la commission de la SPL Bretagne Plein Sud.

☞ Mme Melnyczuk dit que l'ordre de grandeur était quasiment le même.

☒ M. Guyon estime qu'une animation comme le vide grenier est aussi importante par le développement touristique. Il regrette que la SPL estime que cette animation ne fasse pas partie de sa définition de « son cœur de métier ».

☞ Mme Leye pense que cet argument a été donné pour ne plus s'occuper de cette animation alors même que pendant deux ans, ils nous ont sollicités.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention de partenariat avec MyBrocante.fr et tous documents relatifs à celle-ci

11. Décision modificative n° 03/2020 – budget port

Il est nécessaire de faire un dernier ajustement du budget du port 2020 afin de régulariser une écriture comptable. Cette modification est purement comptable et n'engage ni dépense, ni recette réelle.

La commission finances du 26 novembre a émis un avis favorable

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 03/2020 du budget port suivante : en dépenses de fonctionnement – art 023 – virement en investissement : 56 655 € et en recettes d'investissement – art 021 – virement du fonctionnement : 56 655 €

12. Admission en non-valeur

La perception de Guérande a fait parvenir une liste de créances non recouvertes, soit les débiteurs sont insolvable, soit partis sans laisser d'adresse, soit le montant est inférieur au seuil de poursuite. Il est rappelé que la mise en non-valeur d'une créance est une opération d'apurement comptable mais que le débiteur reste redevable de la somme et que cela ne fait pas obstacle à des poursuites. Considérant que la perception a mené toutes les démarches nécessaires pour effectuer des recouvrements, il est proposé d'admettre en non-valeur les titres dont la liste est jointe.

La commission finances réunie le 26 novembre a émis un avis favorable

Pièce Jointe : liste de titre à admettre en non-valeur

☒ M. Neveux demande à quoi correspondent les sommes : des impayés, des impôts ?

☞ Mme Melnyczuk précise que se sont majoritairement des loyers impayés et qu'en aucun cas cela ne peut être des impôts qui sont systématiquement recouverts par l'Etat. Il ne peut s'agir que de factures émises par la commune pour des services communaux.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en non-valeur la liste des titres jointe à la présente délibération

13. Budget primitif 2021 du parc locatif

Il est rappelé que le budget du parc locatif enregistre principalement les recettes et les dépenses liées aux baux commerciaux entre la commune de Mesquer la Route des Terroirs, Le Bélem et la poste à Quimiac. En 2020, la seule dépense exceptionnelle a été liée à des travaux d'étanchéité du toit du Bélem, dépenses qui sont du ressort du propriétaire.

Considérant qu'en 2021, aucune dépense ou recette exceptionnelle en fonctionnement et en investissement n'est prévue, il est proposé de reconduire le budget du parc 2020 pour l'année 2021.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 26 novembre 2020

Pièce jointe : budget primitif 2021 du parc locatif

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2021 du parc locatif conformément au document joint et précise que les crédits en fonctionnement et en investissement sont votés par chapitre.

14. Budget primitif 2021 du port de Kercabellec-Merquel

Vu les dépenses et recettes enregistrées en fonctionnement et en investissement au titre de l'exercice 2020,

Considérant que le Conseil Départemental ne verse plus la dotation libre d'emploi depuis 2020,

Considérant qu'en 2021, aucune dépense ou recette exceptionnelle n'est prévue, le budget primitif

2020 du port reconduit les sommes enregistrées en 2021.

Pièce jointe : budget primitif 2021 du port

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 26 novembre 2020

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2021 du port de Kercabellec-Merquel conformément au document joint et de préciser que les crédits en fonctionnement et en investissement sont votés par chapitre.

15. Tarifs des services communaux 2021

Considérant les nouvelles modalités d'organisation souhaitées par les élus à savoir que chaque commission thématique doit statuer sur son domaine d'activité, la commune a désormais trois grilles tarifaires : une pour le service enfance – jeunesse, une seconde pour le service animation – culture et une autre pour les services communaux. Ainsi les tarifs pour le salon du livre, la location de la maison du patrimoine et de la poissonnerie pour des expositions ainsi que ceux pour les commerçants s'installant sur nos manifestations comme le festival vintage ont été intégrés à la grille tarifaire du service animation – culture.

Le tableau annexé présente les tarifs des services communaux pour 2021 proposés par la commission finances réunie le 26 novembre 2020

Pièce jointe : Proposition des tarifs communaux 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs des services communaux 2021 annexés à la présente délibération

16. Tarifs 2021 du service animation – culture

Considérant les nouvelles modalités d'organisation souhaitées par les élus à savoir que chaque commission thématique doit statuer sur son domaine d'activité, la commune a désormais trois grilles tarifaires : une pour le service enfance – jeunesse, une seconde pour le service animation – culture et une autre pour les services communaux.

Ainsi les tarifs pour le salon du livre, la location de la maison du patrimoine et de la poissonnerie pour des expositions ainsi que ceux pour les commerçants s'installant sur nos manifestations comme le festival vintage ont été intégrés à la grille tarifaire du service animation – culture.

Le tableau annexé présente les tarifs du service animation – culture pour 2021 proposés par la commission animation - culture réunie le 5 novembre 2020

Pièce jointe : Proposition des tarifs 2021 du service animation- culture

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs 2021 du service animation - culture annexés à la présente délibération

17. Budget primitif 2021 – Budget ville

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif 2021 de la ville dès le mois de décembre car cela permet notamment aux services de lancer plus rapidement les opérations d'investissement retenues.

Le budget présenté tient compte des arbitrages des commissions de travail de la commune, des informations financières connues à ce jour.

Dès que les comptes de gestion et administratif seront arrêtés pour l'année 2020, les excédents et les déficits constatés seront repris dans le cadre d'une décision modificative.

La commission finances du 3 décembre 2020 a émis un avis favorable

Pièce jointe : budget primitif 2021 – budget ville

☒ Mme Thobie précise que des tableaux détaillés ont été présentés en commission finances. Elle regrette que l'on ne dispose que des données comptables brutes qui ne permettent pas de voir la politique générale de la commune. Par exemple, quelle part représente la culture dans le budget global, le scolaire, etc ... quelle est l'évolution de ces budgets ? Il manque tout ce contexte qui permettrait de mieux comprendre le budget et ses orientations. Elle va voter le budget mais elle souhaiterait à l'avenir avoir ces informations au préalable.

☞ M. le Maire dit qu'il a souhaité qu'en 2021, le budget soit axé sur la réfection des routes. Les deux dernières années, l'accent a été mis sur la réhabilitation et la mise aux normes de nos bâtiments, comme la salle de la vigne, l'école, ... En 2021, c'est environ 500 000 € qui seront consacrés à la voirie. Présenter le budget d'une façon détaillée au conseil risque d'être fastidieux. Il faut mieux que cela soit fait au niveau des commissions. Il pourrait être envisagé un conseil privé ou chaque adjoint pourrait présenter ce qu'il a prévu dans le budget. Il rejoint Mme Thobie en disant que chaque commission connaît ses demandes et que nous présentons au conseil un budget global.

☞ M. Guyon pense que la demande de Mme Thobie était d'avoir des données plus thématiques, plus parlantes avec des graphiques par exemple.

☞ Mme Thobie est tout à fait d'accord. Par exemple lors de la commission culture, il a été demandé une forte augmentation de ce budget, il était difficile de pouvoir se positionner n'ayant pas connaissance du contexte global. Sa demande est juste d'avoir des informations pour lui permettent d'être plus pertinente dans ces décisions. Il ne s'agit pas d'un reproche, mais d'une demande pour aider les élus à faire des choix en toute connaissance de cause.

☞ Mme Foucault reconnaît que lorsque l'on fait partie d'une commission, on maîtrise son sujet mais qu'il est difficile d'avoir un regard global.

☞ Mme Melnyczuk pense que Mme Thobie souhaite avoir la répartition des dépenses par service pour connaître le poids de la culture, du sport, du scolaire.... et leur évolution dans le budget global de la commune. Ayant une comptabilité analytique, il est possible d'avoir des données sur les années antérieures (2018 à 2020). Quand le budget est présenté, les sommes inscrites ne sont pas réparties par service, mais cela est possible de le faire à l'avenir.

☞ M. Neveux dit que nous pourrions présenter notre budget au conseil municipal comme le fait Cap Atlantique.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2021 de la ville joint à la présente délibération. Il précise que les crédits, en fonctionnement et en investissement, sont votés par chapitre

18. Approbation des montants définitifs de la CLECT au titre de l'année 2020

Pour faire suite au rapport définitif de la CLECT de 2019, le calcul des attributions de compensation à titre provisoire a été refait pour l'année 2020. Par délibération de février 2020, la commune de Mesquer avait approuvé ces montants.

Lors du conseil communautaire du 10 décembre 2020, le montant définitif des attributions de la CLECT de 2020 a été approuvé.

La commune de Mesquer se doit donc d'approuver le montant définitif pour l'année 2020 de son attribution de compensation à verser à Cap Atlantique. Le montant total est de 211 350 € qui se répartit

de la façon suivante :

√ 158 231 € au titre du fonctionnement

√ 53 119 € au titre de l'investissement

Pièce jointe : tableau des attributions définitives de compensation de 2020

☒ M. le Maire demande à Mme Melnyczuk de faire une présentation succincte de la CLECT.

☞ Mme Melnyczuk dit que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) est chargée d'évaluer financièrement les transferts de compétences. Quand une commune transfère une compétence, elle transfère en même temps les dépenses et les recettes qui y sont liées sachant que celui-ci doit être neutre pour CAP. Donc si une commune transfère plus de recettes que de dépenses, CAP lui verse une attribution de compensation, dans le cas contraire, c'est la commune qui verse une attribution à CAP. De plus, tous les ans, les élus communautaires se penchent sur une réactualisation de ces sommes.

☞ M. le Maire pense que, plus une commune a fait des travaux avant le transfert d'une compétence, plus elle verse une somme importante à Cap. Mesquer participe à hauteur d'environ 200 000 € mais CAP nous restitue une partie quand elle prend en charge, par exemple, des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement de la commune.

☞ Mme Brosseau précise que lorsque Cap va faire les travaux dans la zone artisanale de Mesquer, elle va investir environ 300 000 €, et cela ne coûtera rien à Mesquer.

☞ M. Chatton rappelle qu'en plus, Mesquer ne participe au titre de la compétence économique, qu'à hauteur de 5 000 € par an.

☒ Au sujet des travaux dans la ZA de Kergoulinet, M. le Maire, précise qu'une réunion va bientôt avoir lieu.

☞ Mme Brosseau pense que tous les commerçants ne sont pas favorables à ces aménagements.

☞ M. le Maire dit que Cap Atlantique avait besoin d'avoir un projet, une base de travail. Il aurait souhaité réunir tous les commerçants de la ZA mais du fait de la pandémie, il n'a pas le droit de réunir plus de 6 personnes. Le dossier a été transmis à tous les artisans, commerçants de la zone. Lors de la réunion prévue avec CAP, nous allons travailler sur ce projet qui n'est pas figé. Le but est l'amélioration de la ZA sachant que le domaine privé fait 600 m².

☞ Mme Brosseau dit qu'elle a entendu qu'ils devaient donner une réponse pour le 21 décembre. Ils ont paniqué car ils ont le sentiment qu'ils n'auront pas leur mot à dire. Il est nécessaire de les rassurer. Il faut faire attention car les travaux qui seront faits le seront pour des années et que la ZA est aussi leur outil de travail.

☒ M. Roulier demande si on connaît déjà des points de mécontentement.

☞ M. le Maire précise que cela porte sur des largeurs de voirie car des passages piétons sont prévus et donc les voies seront rétrécies ce qui peut poser des problèmes pour le passage des camions.

☞ M. Rohou dit qu'ils souhaitent un giratoire à la sortie du carrefour, mais considérant les camions qui sortent du carrefour, cela semble difficilement envisageable. Des remarques ont aussi été faites sur des trottoirs sur la deuxième partie de la ZA qui longe la brasserie. Les commerçants demandent aussi que tous les fossés soient busés mais il est fort probable que la police de l'eau interdise ces travaux pour favoriser l'écoulement de l'eau pluviale. Ils ont aussi émis des réserves concernant des

poteaux bois censés protéger les massifs. Ils ont aussi signalé que certaines plantations prévues sont composées de plantes allergisantes.

☞ De l'avis du Maire, le plus important est la largeur des voies pour la circulation des camions.

☞ M. Linger dit qu'il avait parlé avec des gens de Cap Atlantique pour leur rappeler que dans toutes les zones il y a des semi-remorques qui circulent et qu'il ne faut pas penser que « petite zone » signifie « petit camion ».

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les montants d'attribution de compensation définitif pour 2020 à hauteur de 158 231 € en fonctionnement et de 53 119 € en investissement

19. Approbation des montants provisoires de la CLECT au titre de l'année 2021

Lors du conseil communautaire du 10 décembre 2020, le montant provisoire des attributions de la CLECT de 2021 a été approuvé.

Ces attributions de compensation pourront faire l'objet d'ajustements avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre 2021 en fonction des compétences nouvelles prises par la communauté d'agglomération et notamment la gestion de l'Etier du Pouliguen au titre de la GEMAPI.

La commune de Mesquer se doit donc d'approuver le montant provisoire pour l'année 2021 de l'attribution de compensation à verser à Cap Atlantique. Le montant total est de 231 312 € qui se répartit de la façon suivante :

√ 162 494 € au titre du fonctionnement
√ 68 818 € au titre de l'investissement

Pièce jointe : tableau des attributions provisoires de compensation de 2021

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les montants d'attribution de compensation provisoire pour 2021 à hauteur de 162 494 € en fonctionnement et de 68 818 € en investissement

20. Demande de subvention au titre de la DETR 2021

La commune a retenu dans le cadre de son budget primitif pour l'année 2021, d'importants travaux de sécurité, de création de trottoirs, de voies cyclables et de réfection de chaussée sur la route de Lanoé, l'avenue de Bretagne et la rue de la Grande Vigne. Le montant total de ces travaux est estimé à 1,5 M d'euro HT.

Au regard des règles régissant les dossiers éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2021, figure notamment le soutien aux travaux de voirie visant à améliorer la sécurité des personnes, l'aménagement des centres bourgs en faveur du développement économique.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur une demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour les travaux de voirie précités.

Dont le plan de financement prévisionnel est le suivant

Montant des travaux HT : 1 500 000 € HT

Montant de subvention sollicitée au titre de la DETR 2021 (35 %) : 525 000 €

Montant de la participation communale : 975 000 €

☒ M. Rohou précise que nous sommes à l'étape des études et non des inscriptions budgétaires.

☒ M. Neveux aurait souhaité qu'on présente au conseil les différents travaux. Il demande si cette subvention sera versée d'une façon échelonnée au fur et à mesure des travaux ou si elle arrive en une seule fois.

☞ M. Rohou dit qu'elle arrivera en une seule fois.

☒ M. Guyon dit que la demande de subvention porte sur une dépense de 1 500 000 € mais si cette somme augmentait, nous n'aurions qu'une somme bloquée sur la base de 1 500 000 €.

☞ Mme Melnychuk précise que lorsque nous faisons une demande de subvention, on essaie de prendre en compte la somme la plus importante en termes de travaux. Elle rappelle qu'un arrêté de subvention est en général valable 4 ans, ce qui veut dire que nous demandons des acomptes au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

☞ M. Roulier rappelle qu'il s'agit ici d'une demande de subvention au titre de la DETR mais qu'une autre demande a été faite au titre de l'aménagement des centres bourgs auprès du Département. Cette étude n'a pas encore été débattue. Un cabinet d'études travaille actuellement sur le sujet. Lors de la présentation de l'avant-projet sommaire, il serait souhaitable que les membres de la commission travaux soient présents.

☒ M. Neveux demande si une subvention de ce montant-là est automatiquement accordée.

☞ Mme Melnychuk dit que lorsque que l'on fait une demande de subvention, quelle qu'elle soit, on ne sait jamais si elle sera accordée et pour quel montant.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021 et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

21. Convention entre la société Poitevin Construction et la commune de Mesquer

Afin d'améliorer la sécurité des enfants empruntant le car de transport scolaire à l'arrêt du Lany, il a été décidé en accord avec le syndicat des transports de déplacer l'aubette actuellement située le long de la route départementale sur la route du Lany, jugée moins dangereuse.

De ce fait, pour l'implantation du nouvel arrêt de car, il est nécessaire d'implanter l'aubette en partie sur un terrain privé compte tenu de l'étroitesse de l'accotement.

Le propriétaire, la société Poitevin Construction, est disposé à mettre une partie de ce terrain à disposition de la Commune pour cette utilisation. La parcelle concernée est cadastrée AS 66. La portion de terrain, objet de cette convention, représente une surface de 12m².

Consciente de l'intérêt pour les usagers de pouvoir emprunter les transports scolaires route du Lany, mais aussi du souci légitime du propriétaire de préserver ses intérêts, la Commune a proposé de formaliser les conditions de mise à disposition. Tel est l'objet de la présente convention.

Pièce jointe : Projet de convention de Mise à disposition d'un terrain privé à la commune de MESQUER destiné à être utilisé pour l'installation d'une aubette de car.

☒ M. le Maire rappelle qu'avec la dernière tempête l'aubette de l'abri de bus du Lany a été détruite. Des familles ont souligné la dangerosité de celle-ci située sur une route départementale. La solution est de l'installer sur un terrain privé. Le propriétaire est d'accord pour mettre à disposition de la commune un bout de son terrain d'environ 12 m². Si un jour son terrain devenait constructible, on le remettra en état. La commune fera une plate-forme en béton, le fossé sera busé et le Département y plantera l'aubette. Cette solution permet de mettre en sécurité les enfants.

☒ M. Legendre est tout à fait d'accord avec cette solution mais il s'interroge sur le fait que la commune puisse faire des travaux sur un terrain privé et cela sans contrepartie pour le propriétaire. M. Poitevin pourrait nous vendre les 12 m² nécessaires ou une autre solution ne pourrait pas être trouvée ?

☞ M. Rohou précise que l'ancienne dalle était déjà sur un terrain à M. Poitevin. Dans le cas présent, il n'a pas été envisagé d'acheter car les frais pour la commune sont les mêmes que si nous achetions une maison (plan de bornage, frais de notaire, ...). Il semble donc plus raisonnable de faire cette convention à titre gratuit sans aucune arrière-pensée sachant que son terrain sera difficilement constructible un jour du fait de la loi littorale. La convention permet juste de fixer la responsabilité de chacune des parties sans engager des frais. Une autre solution avait été envisagée qui obligeait les enfants à passer à l'arrière du Lany mais le chemin est dans le noir complet et en mauvais état.

☞ M. Roulier dit qu'une autre solution avait été étudiée qui consistait à regrouper les deux arrêts de car de Kerlagadec et du Lany sur l'actuelle aire de camping-car. Mais cela faisait cheminer les enfants sur la route départementale pour ceux du Lany.

☞ M. Chatton rappelle que l'implantation d'une aubette n'est pas obligatoire mais cela permet aux enfants d'attendre à l'abri, notamment en cas de pluie.

☞ M. Legendre est tout à fait d'accord pour l'installation d'une aubette qui abrite et sécurise les enfants. Son seul souci est de savoir que la commune va construire quelque chose sur un terrain privé. Il a peur que le propriétaire fasse par la suite des demandes spécifiques à la commune comme de rendre son terrain constructible.

☞ M. le Maire dit que l'on va réviser le PLU de la commune. Aujourd'hui l'artificialisation de nouveaux terrains n'est plus d'actualité. A priori, nous ne pourrons plus rien faire en dehors des villages et des centres bourgs. Ce terrain situé à proximité du bourg du Lany sera peut-être proposé au conseil dans le cadre de la révision du PLU pour le rendre constructible. Le Maire rappelle qu'il est un fervent défenseur de l'accession à la propriété pour les jeunes, qui actuellement ne trouvent pas à se loger dans la région.

☞ M. Legendre est aussi pour la construction, pour que la commune évolue mais il aurait préféré que la commune achète ce bout de terrain, même si cela entraînait des frais, car au moins on construirait sur un terrain non appartenant.

☞ Mme Leye rappelle que d'une année sur l'autre, des arrêts de bus peuvent ne plus être utilisés car il n'y a plus d'enfants. Donc peut-être que dans quelques années, cet arrêt de bus au Lany n'aura plus lieu d'être.

☞ M. le Maire attend d'autres propositions mais rapidement car il faut trouver une solution pour les enfants.

☞ M. Legendre dit que la solution est d'acheter ce terrain.

☞ Mme Leye dit que dans ce cas-là, il faudra peut-être aussi voir la situation d'autres aubettes.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité et 4 abstentions (Mesdames Brosseau et Thobie, Messieurs Legendre et Neveux) la convention entre la société Poitevin Construction et la commune jointe à la présente délibération

22. Affaires diverses

Gestion des cours d'eau

☒ Mme Alexandre informe qu'elle a participé à un Webinaire sur la gestion des cours d'eau organisé par Cap Atlantique. Elle a reçu toute la documentation liée à cette intervention qu'elle va communiquer aux membres du conseil dans laquelle on peut voir la qualité des cours d'eau sur Mesquer.

SIVU de la Fourrière

✉ Mme Brosseau dit qu'elle a assisté à l'assemblée générale du SIVU de la fourrière qui a un budget de 180 000 € avec une participation de la commune de 4 000 € et qui emploie 4 personnes.

☞ M. Linger demande, si des gens ont des chats sauvages près de chez eux, de prévenir rapidement la fourrière avant qu'ils ne se multiplient.

Logements rue de Praderoi

✉ M. Neveux dit qu'il est régulièrement interpellé par des Mesquerais à la recherche de logements sociaux. Il demande où en est le programme de Praderoi. Est-ce que le calendrier sera respecté, c'est-à-dire une livraison pour fin mars.

☞ M. Guyon dit que LNH (le bailleur social) avait passé des contrats avec des entreprises qui ont fait faillite. Suite à une intervention de M. le Maire, de nouvelles entreprises ont eu les marchés mais elles doivent maintenant acheter les matériaux nécessaires pour réaliser les travaux, ce qui va encore prolonger les délais. Une pré-sélection des candidats a été faite. Il faudra que la commission réétudie les dossiers.

☞ M. le Maire se déplace régulièrement sur le chantier et suit les nouvelles entreprises qui doivent intervenir. On lui a affirmé que les logements seront livrés fin mars, début avril.

☞ Mme Tattevin demande si le problème d'inondation de deux logements a été résolu.

☞ M. le Maire dit qu'il y avait une fuite et que le problème a été réglé.

Economie d'énergie

✉ M. Neveux dit que le budget de la commune vient d'être voté mais il regrette que personne n'ait parlé d'économies. Les membres de la commission travaux ont émis des vœux à l'unanimité pour étudier le problème des économies d'énergie. Il souhaiterait qu'à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal les conclusions d'une étude disant que Mesquer est énergivore soient présentés. Il serait bien d'en discuter afin que l'on puisse passer à l'action et prendre des mesures.

☞ M. le Maire dit qu'il n'y a pas de problème, que l'on peut en parler à 19 mais pas dans le cadre d'une réunion officielle d'un conseil municipal pour éviter qu'il se termine trop tard. Cela voudrait dire que nous laisserons allumé le bourg de Mesquer, Quimiac et Kercabellec. Les habitants des bourgs penseront quoi ? Ils diront « et nous ? ». Mais bien sûr tous ces points pourront être abordés lors d'une réunion à 19. Selon un document, la consommation électrique moyenne annuelle à Mesquer est de 4,8 contre 4,6 sur Cap Atlantique. Les émissions de CO2 par habitant pour la commune de Mesquer sont de 5 tonnes contre 8 en moyenne au niveau national. Il est défavorable pour éteindre 100% des lumières de Mesquer. Les communes qui éteignent, le font là où il y a une très grande concentration de résidences secondaires. Malheureusement, il y a aussi des gens qui habitent à l'année ces quartiers et qui ne sont pas contents.

☞ M. Neveux pense que ses chiffres peuvent s'interpréter de mille façons. Lui, il a retenu que sur le territoire de Cap Atlantique, parmi les 15 communes, Mesquer est celle qui a la plus grosse dépense énergétique par habitant. Cela représente en moyenne 15 € par an et par habitant Mesquerais alors que la moyenne au niveau de Cap est de 9 €. Des rapports sur la sécurité en cas d'extinction de la lumière sont aussi sortis. Selon les chiffres, les incivilités ne sont pas de lien avec une nuit sans éclairage. Il faut aussi parler d'économies et il n'est pas interdit de discuter de ce sujet.

☞ M. le Maire dit que cela n'est pas interdit. Il rappelle qu'il a fait des ouvertures à l'opposition qui est dans toutes les commissions. Il a demandé à son équipe de partager tout le travail avec vous. On travaille ensemble sur les travaux, les économies d'énergie.

☞ M. Legendre demande si, dans le cadre des délégations données en début de mandat, il serait possible d'avoir un tableau avec une liste des décisions prises et l'impact budgétaire qu'elles ont. Cela nous permettra d'avoir une vue d'ensemble.

☞ M. le Maire dit que les gens participant aux commissions donc peuvent suivre les décisions.

☞ M. Legendre précise que tous les conseillers ne sont pas dans toutes les commissions. Il ne s'agit pas de faire une usine à gaz mais seulement d'avoir le même niveau d'information, dans un souci de transparence.

Délégations au Maire

☒ M. Neveux rappelle que lors du conseil de juin, le conseil municipal a donné des délégations au Maire. Il est bien précisé, conformément à la loi, il se doit de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a prise au nom de ces délégations. Il est donc normal, que nous puissions avoir des informations. Par exemple, il est souvent interpellé au sujet d'un terrain situé rue centrale qui a été déboisé, ou 12 logements devaient voir le jour mais que le permis de construire a été refusé. Ces informations lui ont été données par les services de la Mairie. Il lui semble que ce genre d'informations auraient pu être communiquées au conseil.

☞ Mme Foucault dit qu'il est possible qu'il y a une déficience au niveau de la communication, mais cela n'est toujours pas facile d'être réactif, au bon moment. Il y a des fois des croisements de compétence entre les adjoints, le Maire, les services qui doivent réagir vite face à des situations urgentes. Parfois la rumeur va plus vite que la réalité et cela nous dépasse parfois. Le mieux est d'aller directement à la source, d'aller demander aux services.

☞ M. le Maire tient à préciser que c'est la Préfecture qui a donné l'autorisation au propriétaire du terrain en question de défricher. Aujourd'hui, il a entendu parler de 12 / 18 / 20 logements, mais à ce jour la commune n'a reçu aucun document, aucune demande. Il est tous les jours en Mairie, il essaye de transmettre tous les documents possibles aux conseillers municipaux, par contre, il ne voit jamais des élus dans les bureaux. Il revient aussi à tous, de venir voir les services pour leur poser des questions, chercher des informations.

☞ Mme Alexandre dit qu'elle est venue en Mairie pour chercher des informations, comprendre le contrat My Brocante et que cela s'est bien passé.

☞ Mme Brosseau rappelle aussi qu'avec les conditions sanitaires actuelles liées au COVID, cela freine aussi le passage des élus en Mairie.

☞ M. Neveux tient à préciser que lui, cette semaine, est déjà passé deux fois dans les bureaux, et la semaine précédente trois fois.

Fin du conseil municipal à 21h

Nicolas CITEAU
Secrétaire

Jean-Pierre BERNARD
Maire, Conseiller Départemental

